

- **DE CREER** un poste d'adjoint des services techniques non titulaire à temps complet pour une durée maximale de 1 an à compter du 1^{er} juin 2024 pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi et dans l'attente du recrutement statutaire.
- **LA REMUNERATION** mensuelle sera calculé par référence à l'échelon 1 : indice brut 367, indice majoré 366 ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante pour une durée hebdomadaire de service de 35/35è
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

OBJET : 44/2024

4.3 – PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA COTISATION CNAS

EXPOSE

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale par le biais du Groupement d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel.

ATTENDU que les collectivités locales peuvent décider librement par délibération, le montant des prestations qu'elles souhaitent concéder à leurs agents, parmi lesquels peuvent y figurer la cotisation CNAS

CONSIDERANT l'inflation actuelle et le décalage grandissant entre l'inflation et l'évolution des rémunérations dans la fonction publique ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de maintenir le pouvoir d'achat de ses agents ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de porter la participation de la Commune à **18 €/an et par agent**, à compter de 2024.
- **PRECISE** que pour 2024 les agents seront remboursés à hauteur de 18 €/agent
- **PRECISE** que la cotisation statutaire sera intégralement versée au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin à compter de 2025 sans participation des agents.

5° URBANISME

OBJET : N° 45/2024

5.1 SUBVENTION – RAVALEMENT DE FACADE

VU les délibérations du Conseil municipal des 27 juin 2012 et 25 septembre 2012 fixant les conditions d'octroi des subventions – valorisation de l'habitat traditionnel bas-rhinois et ravalement de façade à compter du 1^{er} juin 2012,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 07/02/2024,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE**

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20240513-PV13052024-DE
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

- **D'ATTRIBUER** au titre de la campagne de ravalement de façade une subvention de : **400,00 € à SCI DE LA FONTAINE** - Immeuble situé 28 Grand Rue – travaux de peinture.

OBJET : N° 46/2024

5.2 INFORMATION SUR DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RENONCIATIONS

VU la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU l'article L.2221-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 1996 portant modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain suite à la révision du P.O.S.,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mars 2009,

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, délégrant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 15^{ème} article concernant la possibilité d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN, ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE RENONCER A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES IMMEUBLES MENTIONNES CI-DESSOUS :

6 Impasse des Violettes – section 14 parcelle 478/457
14 rue de l'Altenberg – section 7 parcelles n° 310, 324, 326
5 rue Ettore Bugatti – section 14, parcelle 29
Rue des Remparts – section 14, parcelles n° 982/93, 998/93
30 Grand Rue – section 4, parcelles 219/17, 220/137, 221/137 (appartement)
22 Rue Ettore Bugatti – section 14, parcelles 318, 764/3, 766/3
30 Grand Rue – section 4, parcelles 219/17, 220/137, 221/137 (appartement)
9 rue d'Altorf – section 13, parcelle 285/52

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET : N° 47/2024

5.3 - ADHESION A LA POLITIQUE MAISON ALSACIENNE DU XXIE SIECLE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XX^e siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, au 1^{er} janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne

Accusé de réception en préfecture
08/05/2024 à 11h03
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

et du Bâti Traditionnel.

Notre engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

Trois choix possibles :

- Sans implication, le plafond se situe à 10 000 € de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).

Ou

- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000 €

Ou

- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000 €

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de DORLISHEIM est de 31 %, notre participation sera à minima de 20 % de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;

VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 ;

VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

VU le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

DECIDE d'engager une étude d'identification du patrimoine réalisée en conformité avec le cahier des charges fourni par la Collectivité européenne d'Alsace.

ADOpte la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN

S'ENGAGE à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N° 48/2024

6.1 ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE CADASTREE SECTION 04 N° 25/92 4 b RUE

Accusé de réception en préfecture
N° : 210701202400044 PV4305021 DE
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

D'ALTORF
EXPOSE

La Commune de Dorlisheim envisage de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section 1 n°467/194 sise 4b rue d'Altorf à Dorlisheim, d'une contenance de 0,29 are. En effet, ce terrain supporte l'emprise d'un trottoir que la Commune souhaite intégrer dans le domaine public. Les propriétaires ont confirmé leur accord quant à cette régularisation.

CONSIDERANT qu'il paraît opportun de régulariser une situation d'emprise relevant du domaine public,

Considérant la parcelle cadastrée section 1 n°467/194 – 4 b rue d'Altorf – d'une surface de 0,29 are,

CONSIDERANT l'accord obtenu sur le prix d'achat, à savoir 6 120 € / are (soit 20 % du prix du terrain à bâtir),

VU la proposition faite par la Commune et son acceptation par les vendeurs,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et le propriétaire :

SCCV RUE D'ALTORF
Monsieur Valentin LEHMANN
1 rue Ettore et Jean Bugatti
67870 BISCHOFFSHEIM

2° DECIDE D'ACQUERIR à titre de régularisation foncière, l'emprise foncière constituant le trottoir au droit de la propriété n° 4 b rue d'Altorf, à savoir la parcelle cadastrée comme suit :

Section 01 n° 467/194 – 4 b rue d'Altorf – d'une surface de 0,29 are
Classée au PLU en zone UB.

3° FIXE le prix de vente à **1 774,80 €**.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° SOLLICITE l'élimination de la parcelle au Livre Foncier.

6° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale Monsieur le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N° 49/2024

6.2 - CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'EPF ET MISE A DISPOSITION DE BIEN – 25 RUE DE LA BRUCHE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20240513-PV13052024-DE
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

VU le règlement intérieur du 15 mars 2023 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 et le 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de DORLISHEIM à l'EPF d'ALSACE le 06 mars 2024,

VU l'avis des domaines rendu le 08 avril 2024, sous numéro 2024-67101-21246,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à DORLISHEIM (Bas-Rhin), 25 rue de la Bruche, figurant au cadastre sous-section 5 numéros 134, 136 et 137, d'une superficie totale de 00 ha 03 a 46 ca, consistant en une maison d'habitation et ses dépendances en vue d'y constituer une réserve foncière devant notamment permettre l'aménagement d'un passage pour piétons et cyclistes.
- **DECIDE** d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser M Gilbert ROTH, Maire de DORLISHEIM, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

OBJET : N° 50/2024

6.2 – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE – RUE DES PRES – N°376/124

Suite au programme de travaux,

VU le terrain cadastré section 5 n° 376/124 d'une contenance de 0.61 a, propriété de la commune de Dorlisheim

VU l'échange de concertation entre M. le Maire et le promoteur immobilier de la parcelle voisine

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE DE VENDRE la parcelle communale cadastrée section 5 n° 376/124 d'une contenance de 0.61 a

DE FIXER la valeur à 25 000 € //are

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE la cession des parcelles précitées et **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la commune de Dorlisheim.

7° TRAVAUX

OBJET : N°51/2024

7.1 STRUCTURE MODULAIRE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE EN MATERNELLE - APD

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20240513-PV13052024-DE
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

Les effectifs de l'école maternelle sont actuellement trop faibles pour garantir le maintien des 3 classes (seuil fixé à 22 élèves / classe). Par ailleurs, seuls les enfants de grande section, scolarisés 113 Grand Rue, ont accès à un service d'accueil périscolaire.

Or la création d'un accueil périscolaire pour les petite et moyenne sections permettrait d'attirer de jeunes ménages et de répondre à leurs besoins, plus particulièrement dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement communal.

Le projet de création d'une nouvelle école maternelle / bâtiment périscolaire / salle d'activités (Vélo Club) aux abords du Groupe scolaire ne verra pas le jour au cours de l'actuel mandat. L'alternative consisterait à acheter une structure modulaire, implantée le long de la rue Ettore Bugatti. Cette structure serait composée de deux éléments : réfectoire/cuisine et salle d'activités, avec des sanitaires. L'implantation le long de la rue paraît techniquement plus appropriée (raccordements, accessibilité) et permet de ne pas mélanger les flux et les personnels.

VU la demande de permis de construire à déposer

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

CONSIDERANT la baisse des effectifs à l'école maternelle,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux besoins des familles et de proposer un accueil périscolaire (midi et soir) aux enfants scolarisés en petite et moyenne sections de maternelle, jusqu'à présent exclus de ce service,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2121-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 4^{ème} article concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le contrat relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un bâtiment périscolaire 2a rue Ettore Bugatti, signé le 4 mars 2024 avec ARCHITECTES ET PARTENAIRES,

VU le dossier Avant-Projet définitif remis par le bureau d'études ARCHITECTES ET PARTENAIRES, en date du 6 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les travaux d'aménagement d'un bâtiment périscolaire au droit du 2a rue Ettore Bugatti, tels que décrits dans le dossier Avant-Projet Définitif remis par le bureau d'études ARCHITECTES ET PARTENAIRES.

APPROUVE le plan de financement des travaux d'aménagement d'un bâtiment périscolaire au droit du 2a rue Ettore Bugatti à Dorlisheim :

DEPENSES

VOIRIE ET RESEAUX	MONTANT ESTIME HT	MONTANT TVA	MONTANT ESTIME TTC
VRD	58 250,00 €	11 650,00 €	69 900,00 €
ELEMENTS MODULAIRES	350 000,00 €	70 000,00 €	420 000,00 €
MOBILIER	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
CUISINE	21 500,00 €	4 300,00 €	25 800,00 €
AUVENT POUBELLE	18 000,00 €	3 600,00 €	21 600,00 €
ESTIMATION GLOBALE DES TRAVAUX	457 750,00 €	91 550,00 €	549 300,00 €

AUTRES DEPENSES	MONTANT ESTIME HT	MONTANT TVA	MONTANT ESTIME TTC
Mission de maîtrise d'œuvre	35 062,50 €	7 012,50 €	42 075,00 €
Bureau Contrôle – SPS – Etude de sol – raccordement	7 737,13 €	1 547,42€	9 284,55 €
TOTAL AUTRES DEPENSES	42 799,63 €	8 559,93 €	51 359,55 €

COUT TOTAL DE L'OPERATION	500 549,63 €	100 109,93 €	600 659,55 €
----------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

RECETTES

NATURE DES RECETTES	MONTANT
CeA	100 109,93
Caisse d'Allocation familiales du Bas Rhin	80 054,96
REGION	25 027,82
DETR	50 000,00
Autofinancement	245 356,92 €
TOTAL	500 549,63 €

CHARGE M. le Maire de solliciter auprès de tous les partenaires et organismes (Caisse d'Allocation familiale du Bas-Rhin, Cea, Région Grand Est, l'Etat....) les aides financières auxquelles le projet de construction pourrait être éligible.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

8° ENVIRONNEMENT

9° DIVERS ET COMMUNICATION

Pour extrait conforme

Délibération publiée le 14 mai 2024 transmise par voie électronique à la Sous-préfecture de Molsheim
Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

La Secrétaire de Séance,

Claire LIEBERT-PERRAT



Le Maire,

Gilbert ROTH



Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20240513-2024052024-DE
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024